



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 064-216401299-20240409-20240412-DE

Délibération n° 2024-04-12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
02/04/2024
Date d'affichage :
02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :
Afférents : 31
Présents : 22
Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFASNE.

Votes :
Pour : 31
Contre :
Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-12

GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE VIDÉOPROTECTION » : SIGNATURE DE LA CONVENTION

ANNEXE : CONVENTION

RAPPORTEUR : Arnaud JACOTTIN

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a sollicité la ville de Billère pour adhérer à un groupement de commandes permanent relatif à des prestations de vidéoprotection.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la ville de Billère au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, la Ville

de Pau et les autres communes membres volontaires pour la réalisation des prestations décrites ci-dessous.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Déploiement des infrastructures de télécommunication à fibre optique
- Installation des éléments de raccordement et de connectique
- Raccordement physique des fibres
- Installation de vidéoprotection urbaine et maintenance

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil municipal de chaque commune membre du groupement de commandes avant signature.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Billère au groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection ;
- **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de ladite communauté ;
- **D'APPROUVER** la convention de groupement permanent ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

